

DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le 
ID : 059-265904565-20200702-DELIB020720_13-DE

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°13
Adhésion au Centre Social

L'An Deux Mille Vingt.
Le 2 Juillet 2020 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAZZI Omar – BELHADRI Youssef –
VANANDREWELT Rémy – LASSON Jean- Marie - PACIOCCO Gilles.
Absent : Monsieur STALLONE Estienne.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – FROMONT Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN
Françoise – GAUTRON Marie-Paule – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT
Thérèse.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le centre social souhaite mettre en place un système d'adhésion annuel payant pour leurs usagers. Cette adhésion sera valable du 1er septembre au 31 août dans toutes les structures sociales de la ville :

- CSFD
- LMA
- MPE
- LAJ
- CMM

Elle sera obligatoire et préalable à toute participation à une activité ou à un engagement bénévole.

- Les formes d'adhésion et tarifs :

Il existe deux formes d'adhésion :

- 1) **L'adhésion individuelle au tarif de 3€** : elle permet à une personne de bénéficier des activités et des services du centre social.
- 2) **L'adhésion familiale au tarif de 5€** : valable à partir de 2 personnes de la même famille et même adresse, elle permet à l'ensemble de la famille de participer aux activités du centre.

Toute cotisation versée est définitivement acquise et non remboursable et non proratisable.

Toutefois, certaines activités ponctuelles seront ouvertes à tous (adhérents et non adhérents), néanmoins, les non adhérents se verront appliquer un tarif de participation majoré par rapport au tarif des adhérents.

L'adhésion est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé par monsieur le président pour validation par le conseil d'administration du CCAS.

Le centre social a pour objet :

- de développer, gérer et promouvoir, avec le concours d'un personnel qualifié, la création de tous services et activités d'ordre social, culturel, sportif et éducatif répondant aux besoins de la population concernée par l'équipement,
- de susciter, concevoir, piloter et animer un projet de développement local

- de favoriser la rencontre des individus et des familles afin de renforcer le lien social et la cohésion et ainsi lutter contre l'isolement et l'exclusion

- d'accompagner les initiatives individuelles et collectives en prenant appui sur la participation et la prise de responsabilité
 - d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social local soumis à l'agrément de la CAF du Nord au titre de la circulaire CNAF, référence C-2012-013, relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012.

1 – L'adhésion

A - De manière générale

Être adhérent, cela permet :

- de participer aux différentes activités mises en place en tant que bénévole ou en tant que participant
- d'être assuré pendant l'encadrement ou la pratique de ces activités
- de faire vivre et à animer le centre social.
- de participer aux prises de décisions concernant la vie et les grandes orientations du centre social.
- de soutenir le centre social en montrant le poids qu'elle représente sur le territoire.

L'adhésion est annuelle. Elle est valable du 1er septembre au 31 août dans toutes les structures sociales de la ville :

- CSFD
- LMA
- MPE
- LAJ
- CMM

Elle est obligatoire et préalable à toute participation à une activité ou à un engagement bénévole.

L'adhésion est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est validé par le conseil d'administration du CCAS.

Le bulletin d'adhésion sera signé par l'adhérent qui souscrit au projet du centre social. L'ensemble de ces documents est disponible à l'accueil. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli et signé par le représentant légal.

Une liste nominative des membres adhérents sera tenue informatiquement à partir des bulletins d'adhésion. Elle comportera les renseignements nécessaires à la gestion du centre social.

B - Les formes d'adhésion et tarifs

Il existe différentes formes d'adhésion :

- **L'adhésion individuelle au tarif de 3€** : elle permet à une personne de bénéficier des activités et des services du centre social.

- **L'adhésion familiale au tarif de 5€** : valable à partir de 2 personnes de la même famille, elle permet à l'ensemble de la famille de participer aux activités du centre.

Toute cotisation versée est définitivement acquise et non remboursable.

- Certaines activités ponctuelles sont ouvertes à tous (adhérents et non adhérents), Néanmoins, les non adhérents se verront appliquer un tarif de participation majoré par rapport au tarif des adhérents.

2 – L'inscription

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

Toute inscription à une activité n'est valide que si le paiement est effectué.

L'encaissement des inscriptions se fait obligatoirement dans les locaux du centre social durant les heures d'ouvertures du secrétariat. Les inscriptions ne peuvent pas se faire par téléphone. Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

Les places peuvent être limitées dans certaines activités et pour certaines sorties. S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de défection.

Le centre social, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet, journal du LAJ, bulletin Municipal, plaquettes d'activités, diaporamas...).

Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels du Centre Social. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

Le centre social organise un temps spécifique d'inscriptions qui se déroule entre fin août et fin septembre (avant le démarrage des ateliers).

Un tarif unique sera proposé pour toute l'année. Aucune adhésion ne sera proratisée. Cela concerne les inscriptions en cours d'année.

L'ancienneté dans un atelier n'a pas valeur de priorité.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'ouverture et de maintien des ateliers en fonction du nombre d'inscrits.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
13 voix Pour
3 Contre Mr VANANDREWELT Rémy
Mme FROMONT Fabienne
Mme VAVANDREWELT Thérèse**

ACCEPTE : l'adhésion annuelle comme mentionné ci-dessus ainsi que les tarifs.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE

